

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1085

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« propositions »,

insérer les mots :

« non-contraignantes ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots et la phrase suivante :

« , dans un délai fixé par décret. Au-delà de ce délai, la maison départementale des personnes handicapées, par l’intermédiaire des institutions mentionnées à l’article L. 146-9 du code de l’action sociale et des familles, peut se prononcer seule. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par l'Unapei, vise à rendre non-contraignantes les propositions formulées par l'opérateur France travail dans l'orientation des personnes en situation de handicap, afin de laisser le choix final aux CDAPH qui disposent des outils et de l'expertise nécessaires pour assurer la meilleure orientation possible.